



Fédération Haïtienne de Football

Rapport de vérification sur les Etats  
Financiers allant du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 au 31  
décembre 2018

Nérette et associés  
Firme d'expert-comptable  
36 rue de la réunion,  
3106-7291/29430394  
[néretteassociés@yahoo.fr](mailto:néretteassociés@yahoo.fr)



**Fédération Haïtienne de Football  
Rapport d'audit sur les états financiers  
Exercice clos le 31 décembre 2018**

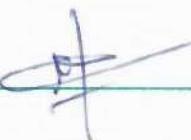
Nous avons procédé à l'audit financier et comptable des états financiers ci-joints de la Fédération Haïtienne de Football (FHF), une association à but non lucratif, pour la période terminée le 31 décembre 2018. Ces états financiers sur lesquels nous avons donné notre opinion sont le bilan, le flux de trésorerie , l'état des recettes et des dépenses pour l'année considérée.

**Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers**

La direction de la Fédération Haïtienne de Football (FHF) est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux règles et méthodes comptables décrites dans les notes annexées. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

**Responsabilité de l'auditeur**

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles que définies par l'International Federation of Accountants (IFAC) à l'exception des limitations décrites ci après. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.



Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relativement à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

### **Faits significatifs**

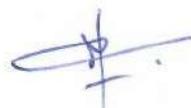
#### **1) Subvention à recevoir de l'Etat Haitien**

Par lettre en date du 21 Octobre 2015, l'Etat Haitien à travers le Ministère de la Jeunesse et des Sports s'est engagé à subventionner la Fédération Haïtienne de Football à hauteur de Cent Millions de gourdes (Gdes 100,000,000) dont Cinquante Millions de gourdes (Gdes 50,000,000) ont été versées au cours de la même année. Cependant, l'Etat Haitien continue de supporter la Fédération par d'autres mécanismes de financement mais cet engagement spécifique n'a plus été honoré. Après près de trois ans et de changements au niveau des décideurs politiques, la balance sur cet engagement ne sera probablement pas honorée et la Fédération estime qu'il y a lieu de l'enlever du compte à recevoir.

#### **2) Amendes et Pénalités**

Suite à un différend entre deux entraîneurs étrangers et la Fédération Haïtienne de Football (FHF), la décision en date du 20 juillet 2018 du Juge Unique de la Commission du Statut de Joueur, siégeant comme Tribunal Arbitral, saisi par une requête en date du 20 février 2017 par devant la FIFA et conformément à l'édition 2017 du Règlement de la Commission du Joueur et de la Chambre des Résolutions des Litiges a été la suivante :

La FHF, après rejet des autres demandes des demandeurs et la possibilité de se pouvoirs en appel par devant le Tribunal Arbitral du Sport (TSA), lequel recours n'a point été exercé par la FHF, devra payer les valeurs suivantes :



***Assistant Entraineur***

- Usd 24 000 à titre d' arriérés de rémunération plus un intérêt de 5% par année à compter du 27 février 2017 jusqu' à la date du paiement effectif.
- Usd 36 000 à titre de compensation pour rupture de contratplus un intérêt de 5% par année à compter du 27 février 2017 jusqu' à la date du paiement effectif.
- CHF 7000 comme frais de procédure

***Entraineur***

- Usd 80 000 à titre d' arriérés de rémunération plus un intérêt de 5% par année à compter du 23 février 2017 jusqu' à la date du paiement effectif.
- Usd 120 000 à titre de compensation pour rupture de contratplus un intérêt de 5% par année à compter du 23 février 2017 jusqu' à la date du paiement effectif.
- CHF 12 000 comme frais de procedure.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

***Opinion avec réserve***

**(1)** La Fédérationne ne paie pas et n'établit aucune provision pour acquitter ses redevances fiscales liées au paiement des salaires, primes, commissions, honoraires des consultants et cotisations patronales.

**(2)** Le Stade Sylvio Cator appartenant à la Fédération n' est pas intégré au niveau de sa gestion dans la structure comptable de la Fédération. Faute de documentation suffisante, nous ne pouvons nous prononcer sur les revenus et les dépenses de ce Stade.

A notre avis, sous réserve de l'incidence des points évoqués ci-dessus, ces états financiers donnent une image fidèle de la situation financière de la Fédération Haïtienne de Football au 31 décembre 2018, du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice, conformément aux règles et méthodes comptables applicables en Haïti.



JACQUES NERETTE, CPAH  
NERETTE ET ASSOCIES



## Fédération Haïtienne de Football

### BILAN

Au 31 décembre 2018  
(Exprimé en gourdes haïtiennes)

#### ACTIF

##### Actif court terme

Encaisse	Note 1	2,626,305	7,454,905
Compte à recevoir	Note 2	-	50,000,000
Avances		-	705,231
<b>Total actif à court terme</b>		<b>2,626,305</b>	<b>58,160,136</b>

##### Actif long terme

##### Immobilisation

Matériel de bureau		6,825,438	6,592,328
Matériel électrique		450,172	399,369
Matériel informatique		835,876	335,876
Matériel roulant		1,635,937	998,000
Générateur		4,211,500	4,211,500
Terrain et Immeuble	Note 3	620,830,097	620,830,097
Eau Potable & Installation		4,475,069	4,475,069
Équipement Sportif		1,995,482	-
Amortissement cumulé		(483,048,645)	(473,170,148)
<b>Total immobilisation</b>		<b>158,210,925</b>	<b>164,672,091</b>

#### TOTAL DE L'ACTIF

**160,837,231** **222,832,227**

#### PASSIF ET FOND PROPRE

##### Passif court terme

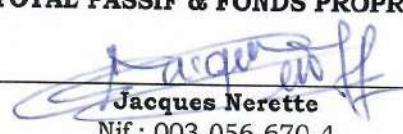
Découvert Bancaire		183,972	132,614
Frais de Souscription à Payer	Note 4	1,750,057	-
Compte à payer		-	1,726,595
Salaire à Payer		16,419,000	10,125,970
Électricité à Payer		7,624,320	9,252,575
<b>Total passif à court terme</b>		<b>25,977,349</b>	<b>21,237,754</b>

##### Fonds propres

Fonds au 1 <sup>er</sup> janvier 2017		201,594,473	208,657,857
Résultat de la période		(16,734,592)	(7,063,384)
Redressement de l'exercice		(50,000,000)	-
<b>Fonds au 31 Décembre 2018</b>	Note 6	<b>134,859,881</b>	<b>201,594,473</b>

#### TOTAL PASSIF & FONDS PROPRES

**160,837,231** **222,832,227**

  
Jacques Nerette  
Nif : 003-056-670-4  
Comptable Professionnel Agréé

  
Yves Jean Bart  
Nif: 003-169-073-2  
President de la Federation



# Fédération Haïtienne de Football

## ETAT DES REVENUS ET DEPENSES

Pour l'exercice terminant le 31 Décembre 2018

(Exprimé en gourdes haïtiennes)

	Note	2018	2017
<b><u>Subvention &amp; Revenus</u></b>			
Subvention de la FIFA	Note 7	170,954,169	80,914,511
Subvention de L'ETAT Haïtien	Note 8	48,391,249	53,000,000
MCS PORT		-	1,888,234
Autres Revenus & Subventions	Note 9	12,247,792	10,101,268
Droit de TV	Note 10	4,180,200	3,886,062
<b>Total Subvention &amp; Revenus</b>		<b>235,773,410</b>	<b>149,792,092</b>
<b><u>UTILISATIONS</u></b>			
Salaires	Note 11	53,748,293	27,603,001
Honoraires	Note 12	5,439,824	3,495,380
Transports & Voyages	Note 13	51,738,703	50,308,958
Perdiems & Primes	Note 14	34,910,157	14,973,840
Hébergement et nourriture	Note 15	25,457,116	11,248,681
Carburant et lubrifiant	Note 16	1,470,739	365,156
Subventions aux Clubs	Note 17	11,435,962	17,380,141
Entretien & réparation	Note 18	11,023,794	3,481,479
Frais Généraux	Note 19	11,313,346	14,084,652
Frais de Fonctionnement	Note 20	3,123,095	-
Electricité		-	1,852,833
Impôt et Taxe		-	1,724,578
Frais d'entraînement	Note 21	11,979,707	-
Autres Dépenses	Note 22	6,369,661	-
Frais de Souscription	Note 23	1,750,057	-
Amende et Pénalité	Note 24	12,869,051	-
Amortissement		9,878,497	10,336,778
<b>Total Utilisations</b>		<b>252,508,002</b>	<b>156,855,477</b>
<b>RESULTAT DE LA PERIODE</b>		<b>(16,734,592)</b>	<b>(7,063,384)</b>



# Fédération Haïtienne de Football

Etat de l'évolution de la situation financière

Pour l'exercice terminé le 31 Décembre 2018

(Exprimé en gourdes haïtiennes)

## Résultat de la période

Amortissement de l'exercice

(16,734,592)  
9,878,497

## Activités d'exploitation

Diminution compte à recevoir	50,000,000
Diminution avance	705,231
Augmentation découvert de Banque	51,358
Augmentation Souscription à Payer	1,750,057
Diminution Compte à Payer	(1,726,595)
Augmentation Salaire à Payer	6,293,030
Diminution Electricité	(1,628,255)
<b>Total des activités d'exploitation</b>	<b>48,588,732</b>

Activité hors Bilan

(50,000,000)

## Activités d'investissement

Solde l'encaisse au début	7,454,905
<b>Solde l'encaisse à la fin</b>	<b>2,626,305</b>

Edifice Jean Vorbe Centre Joseph S. Blatter, Rte Nationale # 8  
Croix-des-Bouquets, Haïti (W.I)  
Site web: www.fhhaiti.com / Email: [info@fhhaiti.com](mailto:info@fhhaiti.com)  
Facebook: fhhaiti@facebook.com



# Fédération Haïtienne de Football

NOTES AUX ETATS FINANCIERS  
31 DECEMBRE 2018

## **NATURE DES ACTIVITES**

La Fédération Haïtienne de Football (FHF) est une organisation privée de type associatif fondée le 12 Avril 1904, ayant son siège social au ranch de la Croix des Bouquets, commune de la Croix des Bouquets. Elle est membre de la FIFA, de la CONCACAF et de la CAFUNION.

Le but principal de la FHF est de promouvoir la pratique du football, le contrôler et le réglementer sur tout le territoire haïtien et d'organiser les compétitions de football sous toutes ses formes, en définissant les compétences concedées aux différentes ligues qui la composent.

Le financement des ses activités et des coûts de fonctionnement du siège social provient essentiellement des subventions de la Fédération Internationale de Football (FIFA) à travers le fonds Foward et autres fonds, de l'Etat Haïtien à travers différents mécanismes de support, des sponsors et de particuliers .

Durant l'exercice 2018, la FHF a été dirigée par un Président élu et un Secrétaire Général coiffant différents comités .

## **Principes Comptables**

Les états financiers ci-joints sont préparés selon les principes comptables généralement reconnus en Haïti et la méthode de comptabilité d'exercice. Conformément à cette méthode comptable, les revenus sont constatés dans la période où ils sont gagnés et les charges sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle elles sont engagées. Toutes les recettes et les dépenses, qui sont applicables à des périodes futures, ont été présentées comme différée ou prépayée dans les états financiers annexés.

## **Enregistrement des revenus**

La Fédération Haïtienne de Football (FHF) signe des conventions avec plusieurs bailleurs, avec des clauses parfois restrictives ou un temps de décaissement s'étalant sur deux exercices. Les contributions ou subventions sont comptabilisées lors de la réception des fonds ou de la notification de l'engagement du bailleur.

Les contributions comportant des conditions exclusives imposées par le donneurs ont présentés comme des augmentations de l'actif net non affecté si les restrictions expirent au cours de l'exercice dans lequel lessubventions sont comptabilisées. Tous les autres contributions ayant des clauses restrictives sont présentées comme des augmentations de l'actif net temporairement ou définitivement affectés en fonction de la nature des restrictions. Lorsqu'une restriction expire, l'actif net des biens affectés temporaires est classé à l'actif net non affecté.

### **Comptes à recevoir**

Les comptes à recevoir contiennent des promesses de dons supportées par des engagements écrits ou signés par les parties, des sommes dues par les clubs ou des avances faites à des tiers dans le cadre de ses activités. La Fédération estime que pour la période sous audit que tous ces comptes à recevoir seront recouvrés et qu'il n'y a pas lieu de prendre de provision pour mauvaise créance.

### **Provision pour mauvaise créance**

La FHF utilise une provision pour déterminer la valeur nette des comptes à recevoir. La provision est fondée sur l'expérience et l'analyse de la gestion de promesses spécifiques faites de l'exercice précédent. Aucune provision n'a été nécessaire en raison de la nature et de la conduite des engagements contractuels établis au 31 décembre 2018.

### **Immobilisations**

La politique de FHF a capitalisé les dépenses portant sur la propriété et de l'équipement dépassant de 1,500 USD. Les valeurs moindres sont passées en charges. Les immobilisations corporelles achetées sont capitalisées au coût. Les immobilisations corporelles reçues en dons sont comptabilisées à titre de contributions à leur juste valeur marchande estimative quand les factures ne sont pas disponibles. Ces dons sont comptabilisés comme contributions non affectées si le donneur ne conditionne ces dons à des fins spécifiques. Les biens donnés avec restrictions explicites quant à leur utilisation et les contributions en espèces qui doivent être utilisées pour acquérir des biens et l'équipement sont comptabilisés comme des contributions restreintes. L'Organisation reclasse l'actif net affecté temporairement à actifs nets non affectés suivant les dispositions contractuelles. Les immobilisations corporelles sont amortis selon la méthode linéaire suivant le barème proposé par le Code Fiscal :

Équipement électrique	20%
Améliorations locatives	20%
Matériel Rouulant	20%
Génératrice	12.50%
Matériel informatique	20%
Matériel de bureau	20%
Immeubles	5%

#### **Trésorerie et équivalents de trésorerie**

Aux fins de l'état des flux de trésorerie, l'encaisse comprend les dépôts courus, les comptes courants libellés en gourdes ou en dollars, les comptes d'épargne .

#### **Conversion des devises étrangères**

La monnaie fonctionnelle de la Fédération Haïtienne de Football est la gourde haïtienne (HTG). Par conséquent, les actifs et les passifs libellés en monnaie étrangères sont convertis en gourdes haïtiennes au taux de change en vigueur en fin d'année. Les revenus et les charges autres que l'amortissement sont convertis au taux d'origine ou au taux de change moyen si le taux d'origine ne peut être retracé. La FHF ne comptabilise pas dans l'état des résultats les gains et les pertes découlant de ces opérations. Les transactions effectuées en dollars américains sont convertis au taux de change moyen en vigueur à la date de la transaction. Les taux de change moyens de l'exercice clos le 31 Décembre 2017 et 2018 étaient 63,6708 et 77 gourdes haïtiennes et pour un dollar, respectivement. Les taux de change officiels publiés par la Banque de la République d'Haïti, la Banque centrale d'Haïti, en date du 31 Décembre 2017 et 2018 étaient 63,6708 et 78,2951gourdes haïtiennes et pour un dollar, respectivement. Les montants libellés en francs suisses (CHF) ont été convertis au taux de 82 gdes au 31 decembre 2018.

#### **Actif Net**

L'actif net, les revenus / gains et les dépenses de la Fédération sont classés comme temporairement restreinte et sans restriction suivant l'existence ou l'absence de restrictions imposées par les donateurs. Ces classifications sont définies comme suit:

L'actif net temporairement restreint contient des restrictions imposées par les donateurs qui permettent à la FHF d'utiliser ou dépenser les biens donnés uniquement pour un buts spécifié. Il pourra être classé autrement si le temps prévu s'est écoulé ou par une action de la FHF.

Les bailleurs de fonds ne limitent pas les actifs nets non affectés, ou les restrictions imposées par les donateurs ont expiré.

A la fin de l'exercice, il existe une probabilité que les fonds seront dépensés parmi les fonds affectés reçus au cours de l'exercice. Afin de s'assurer que ces fonds ne sont pas transférés à l'actif net, les revenus reportés sont comptabilisés.

Pour tous les programmes dont les fonds sont différés, les revenus égalent les dépenses et il n'existe pas de fonds non dépensés à la fin de l'exercice. Le revenu en excédent des frais, le cas échéant, sera reconnu comme le solde du fonds pour l'année.

### **Chargesdefonctionnement**

FASB ASC958-205-55, non-entités à but lucratif -Présentation des états financiers- Lignes directrices de mise en œuvre et illustrations (anciennement SFAS No.117) exige la présentation par les classifications fonctionnelles. Les dépenses des services de programme doivent être représentées séparément des dépenses de soutien de l'activité. Les activités de soutien de la FHF sont effectuées par des bailleurs sous la rubrique « Support Institutionnel ». La direction estime qu'en ensemble des activités de l'Organisation sont liées à des programmes.

### **Exonération fiscale**

Le Financial Accounting Standards Board (FASB) a publié le FASB ASC 740-10-50, Impôts sur les bénéfices (anciennement FIN 48, Comptabilisation des incertitudes liées aux impôts sur les bénéfices), qui exige que les entités présentent des positions connues ou anticipées de l'incertitude de l'impôt sur le revenu. En tant qu'organisme sans but lucratif constitué en vertu de la loi haïtienne, la Fédération Haïtienne de Football est exonérée d'impôts sur le revenu, n'acquitte pas la Taxe sur le Chiffre d'Affaires (TCA), et en tant qu'organisme reconnu d'utilité publique ne paie pas la Contribution Foncière des Propriétés Baties (CFPB). Cependant, elle se doit d'effectuer des prélèvements sur les salaires, commissions, primes et acquitter les taxes parafiscales ainsi que les cotisations patronales.

#### **Note 1**

##### **Encaisse**

##### **L'encaisse est ainsi constituée :**

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
Petite Caisse Usd500 @ 77 Gdes	38,500	31,844
Sogebank HTG	250,337	-
Sogebank usd 2,081.38 @ 77 Gdes	160,266	-
Sogebank gdes	79,079	99,045
UNIBANK Usd 27 226.36 @ 77 Gdes	2,096,430	7,324,017
UNIBANK 1986 Usd 21.99 @ 77 Gdes	1,693	
<b>Total de l'Encaisse</b>	<b>2,626,305</b>	<b>7,454,905</b>

**Note 2****Compte à recevoir**

Le compte à recevoir est constitué de la valeur résultant d'engagement contractuel de subvention et qui ont eu un début d'exécution. Cependant, le compte à recevoir de l'Etat Haïtien, suite à une lettre d'engagement en date du 15 octobre 2015 ne sera vraisemblablement pas honoré en raison d'autres supports accordés entretemps à la Fédération. La balance au 31 décembre 2017 soit 50,000,000 Gdes a donc été enlevé des livres et sera affecté au compte Régularisation Exercices Antérieurs.

**Note 3****Terrain et immeubles**

Cette rubrique regroupe essentiellement :

- a) Une propriété fonds et bâties, entièrement clôturée, d'une superficie de cinq (5) hectares de terre, abritant six (6) immeubles de vocation différentes, quatre (4) terrains de jeu,
- b) Le stade Sylvio Cator qui n'a pas une valeur marchande immédiate mais dont le coût de remplacement tourne autour de 10 000 000 dollars. Construit en 1951 et homologué par la FIFA, il a été l'objet de travaux importants en 2012 sans toutefois répondre totalement aux normes internationales actuelles sur l'implantation et la gestion des stades. Cette rubrique regroupe essentiellement :

Terrain clôturé	37 000 000
Bâtiments	106 751 785
Aménagement Stade Sylvio Cator	477 078 312
<b>Total terrain et immeuble</b>	<b><u>620 830 097</u></b>

**Note 4****Souscriptions à payer FIFA**

La Fédération Haïtienne a encouru diverses dépenses dont des frais de souscription annuels de member ship de la FIFA, des frais d'avions remboursables et autres cotisations en tant que membre international. Suivant entente en date du 25 septembre 2018 avec la FIFA, ces valeurs seront déduites des droits du programme Forward de la FIFA 2019.

Montant en USD : Usd 16,053 @ 77 GdesGdes 1,236,081

Montant en CFH : USD 6,268 @ 82 GdesGdes 513.976

**Total Frais de Souscription FIFA**

**Gdes 1,750,057**

	2018	2017
<b>Note 5</b>		
<b>Salaire à Payer</b>		
Amende & Pénalité	10,241,000	-
Frais de Procédure	1,558,000	-
Salaire entraîneur	4,620,000	8,151,949
<b>Total Salaire à Payer</b>	<b>16,419,000</b>	<b>10,125,970</b>

Suite à un différend entre deux entraîneurs étrangers et la Fédération Haïtienne de Football (FHF), le Juge Unique de la Commission du Statut de Joueur, siégeant comme Tribunal Arbitral, par décision en date du 20 juillet 2018 a établi les montants, libellés en dollars américains et en francs suisses et qui devront être payés à titre d'arriérés de salaires, de pénalités et amende de frais de procédures pour rupture de contrat ainsi que les intérêts de 5% à courir jusqu'au paiement effectif des dits montants.

	2018	2017
<b>Fonds de l'association</b>		
Fonds au 1 Janvier 2018	201,594,473	208,657,857
Résultat de la Période	(16,734,592)	(7,063,384)
+/- Redressement exercice Antérieur	(50,000,000)	-
<b>Fonds au 31 Décembre 2018</b>	<b>134,859,881</b>	<b>201,594,473</b>

#### Note 7

La subvention de la FIFA est constituée par le programme FORWARD ci-devant FAP d'une enveloppe globale de Usd 1,767,438 et du support de la CONCACAF pour Usd 249,306.46 pour l'année 2018.

	2018	2017
<b>Subvention FIFA</b>		
Versement FAP USD	133,022,643	75,028,668
Win In Concacaf USD	37,931,526	5,885,843
<b>Total Subvention FIFA</b>	<b>170,954,169</b>	<b>80,914,511</b>

#### Note 8

##### Subvention de L'ETAT Haïtien

Sur requête de support financier, l'Etat haïtien à travers le Ministère de l'Economie et des Finances, sur une base discrétionnaire, et à travers différents mécanismes, a accordé sous forme de subvention les montants suivants :

	2018	2017
<b>Subvention de L'ETAT Haïtien</b>		
Ministere de l'economie et des Finances	20,000,000	30,000,000
Ministere de l'economie et des Finances	6,000,000	6,000,000
Ministere de l'economie et des Finances	5,000,000	7,000,000
Ministere de l'economie et des Finances	17,391,249	10,000,000
<b>TOTAL</b>	<b>48,391,249</b>	<b>53,000,000</b>

**Note 9**

Il s'agit des rentrées réalisées dans le cadre de services ou de frais liés au statut de membre affilié tels que les droits de licence ou des revenus provenant de la location du stade.

<b>Autres Revenus &amp; Subventions</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>
Location de Terrain	564,951	597,294
Revenus des Membres	1,511,421	1,163,000
Autres Subventions	8,688,533	6,207,757
CAFUNION ET PUBLICIDAD	1,482,887	2,133,217
<b>Total autres Autres Revenus &amp; Subventions</b>	<b>12,247,792</b>	<b>10,101,268</b>

**Note 10**

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
<b>Droit de TV – Retransmission</b>	<b>4,180,200</b>	<b>3,886,062</b>

**Note 11****Salaires**

	<b>2018</b>
Personnel Régulier	10,347,148
Personnel Contractuel	20,448,830
Personnel de Soutien	2,485,000
Salaires Entraineurs	20,467,315
<b>Total Salaires</b>	<b>53,748,293</b>

**Note 12****Honoraires**

	<b>2018</b>
Audit Externe	888,800
Entraineurs	355,198
Consultants	208,000
Services Légaux	250,000
Honoraires Traducteur	18,000
Courtier en douane	64,920
Médecin	944,805
Expert en Communication	584,533
Expert en Marketing	1,326,000
Société de Sécurité	799,568
<b>Total Honoraires</b>	<b>5,439,824</b>

**Note 13**

	<b>2018</b>
<b>Transports &amp; Voyages</b>	
Location de véhicules	2,351,665
Taxi externe	1,400,607
Transports bus	8,625,863
Subv. remb. Transports	444,020
Billets avion	26,332,795
Visas & autres doc. de voyage	5,663,263
Taxes Frontalières	148,958
Autres frais de transp. & voyag	6,771,531
<b>Total Transports &amp; Voyages</b>	<b>51,738,703</b>

**Note 14**

	<b>2018</b>
<b>Perdiems &amp; Primes</b>	
Perdiem Officiels	3,025,603
Perdiems Joueurs & Encadreurs	15,800,886
Perdiems Arbitres	3,810,049
Perdiem Commissaires	905,631
Perdiems Cadres de la FHF	1,010,822
Journaliste	28,500
Organisateurs champ	668,693
Primes de matches	9,659,973
<b>Total Perdiems &amp; Primes</b>	<b>34,910,157</b>

**Note 15**

	<b>2018</b>
<b>Hébergement et nourriture</b>	
Hébergement Hôtel	10,089,809
Frais de repas extérieur	250,513
Achat de nourriture	165,938
Achat de boissons	1,689,110
Matériels & Ustensiles de cuisine	586,569
Propane pour la cuisine	475,025
Achat de produits alimentaires	8,887,761
Autres frais Heb & nourriture	3,274,992
Hébergement et nourriture	37,400
<b>Total Hébergement et nourriture</b>	<b>25,457,116</b>

<b>Note 16</b>	<b>2018</b>
<b>carburant et lubrifiant</b>	
Génératrice	1,096,450
Véhicules	374,289
<b>Total carburant et lubrifiant</b>	<b>1,470,739</b>
<b>Note 17</b>	<b>2018</b>
<b>Subventions aux Clubs</b>	
Subventions aux Clubs	11,274,852
Subventions aux Ecoles	161,110
<b>Total Subvention</b>	<b>11,435,962</b>
<b>Note 18</b>	<b>2018</b>
<b>Entretien &amp;Réparation</b>	
Immeubles	2,725,121
Terrains de football	564,394
Entretien & réparation Véhicule	1,435,561
Matériels électriques	1,333,198
Aménagement et nettoyage	4,962,270
Entretien &réparation	3,250
<b>Total Entretien &amp;réparation</b>	<b>11,023,794</b>
<b>Note 19</b>	<b>2018</b>
<b>Frais Généraux</b>	
Loyer	2,183,274
Matériel/Logiciel Informatique	212,082
Communication & Internet	771,484
Frais postales et Exp. courrier	17,405
Fourniture de Bureau	482,639
Eau & Electricité	73,256
Procédures douanières	1,351,473
Frais d'émission pièces légales	88,813
Frais & Charges Bancaires	562,106
Frais de production de licences	72,500
Publicité / Promotion	3,876,015
Frais de documentation	131,296
Divers	272,879
Formation	1,133,973
Fournitures Scolaires	84,154
<b>Total Frais Généraux</b>	<b>11,313,346</b>

**Note 20**

Ces frais de fonctionnement constituent des allocations accordés sur une base épisodique aux membres du comité exécutif a titre du support institutionnel

<b>Frais de fonctionnement</b>	<b>3,123,095</b>
--------------------------------	------------------

**Note 21****Frais d'entraînement**

	2018
Eau Traitée	191,878
Glace	64,213
Transport	173,300
Frais aux Entraineurs	783,401
Frais Médicaux	2,117,931
Produits alimentaires spécifique	1,895,436
lessives spécifiques	89,304
Equipements Sports & Uniforme	5,424,745
Préparation Sélection	968,578
Frais d'entraînement	270,923
<b>Total Frais d'entraînement</b>	<b>11,979,707</b>

**Note 22****Autres Dépenses**

	2018
Droit TV	979,500
Billets d'entrée au Stade	59,400
Equipement informatique U20	538,880
Frais de Service rendu	848,009
Cadeaux & Dons	2,595,776
Frais d'organisation évènements	600,983
Trophées	256,372
Animations culturelles	490,740
<b>Total autres Dépenses</b>	<b>6,369,661</b>

**Note 23****Frais de suscription FIFA**

La Fédération Haïtienne des a encouru diverses dépenses dont des frais de suscription annuels de member ship de la FIFA, des frais d'avions remboursables et autres cotisations en tant de membre international. Suivant entente en date du 25 septembre 2018 avec la FIFA, ces valeurs seront déduites des droits du programme Forward de la FIFA 2019.

Montant en USD : Usd 16,053 @ 77 GdesGdes 1,236,081

Montant en CFH : USD 6,268 @ 82 GdesGdes 513.976

**Total Frais de Suscription FIFA**

**Gdes 1, 750,057**

**Note 24****Amendes et Pénalités**

Suite à un différend entre deux entraîneurs étrangers et la Fédération Haïtienne de Football (FHF), le Juge Unique de la Commission du Statut de Joueur, siégeant comme Tribunal Arbitral, par décision en date du 20 juillet 2018 a établi les montants, libellés en dollars américains et en francs suisses et qui devront être payés à titre d'arriérés de salaires, de pénalités et amende de frais de procédures pour rupture de contrat ainsi que les intérêts de 5% à courir jusqu'au paiement effectif des dits montants.